



Règlement

Concours vidéo REC Record your mobility experience

Article 1

La Direction des relations internationales de l'Université de Poitiers, sise à l'Hôtel Pinet, 15 rue de l'Hôtel-Dieu, 86073 TSA 71117 – Poitiers Cedex 9, organise via son site www.univ-poitiers.fr/international/ un concours vidéo intitulé « REC : Record your mobility experience », du 01/12/2016 au 15/01/2017 inclus.

Article 2

Ce concours est gratuit.

Article 3

La participation est ouverte aux étudiants colombiens, indonésiens, bosniens, russes, kazakhs et serbes présents en mobilité internationale de crédits à l'Université de Poitiers. Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule et unique vidéo.

Article 4

Pour participer, il convient de faire parvenir en même temps que la fiche d'inscription complétée un court-métrage de 2 minutes maximum (générique compris) sur le thème de « Mon expérience de mobilité à l'Université de Poitiers », filmé à partir d'un téléphone portable. Le film sera en français et/ou en anglais et devra faire apparaître un bâtiment de l'Université de Poitiers. L'envoi des fichiers devra s'effectuer via l'Espace Numérique de Travail (ENT) → onglet 'envoi de fichiers lourds', à l'adresse mail suivante : concours.rec@univ-poitiers.fr

Article 5

Les participants envoient leur court-métrage par mail jusqu'au 15 janvier 2017 à 23h59 (heure limite de l'envoi du film sur la boîte mail).

Un jury composé de membres de l'Université de Poitiers et de membres des universités partenaires du programme Erasmus+ de Mobilité Internationale de Crédits se réunira entre les 16 et 20 janvier 2017 puis sélectionnera les 6 meilleurs

UNIVERSITÉ DE POITIERS

Direction des Relations Internationales

Hôtel Pinet
15 rue de l'Hôtel Dieu
86073 TSA 71117 - POITIERS CEDEX 9

films pour une mise en ligne sur www.univ-poitiers.fr/international/ et une publication officielle des résultats le 23 janvier 2017.

1^{er} prix : Le Prix REC

2^{ème} prix : Le Prix du Lion

3^{ème} prix : Le Prix du Jury

4^{ème} prix : Le Prix Erasme

5^{ème} prix : Le Prix « Coup de Coeur »

6^{ème} prix : Le prix du Meilleur scénario

Les films non retenus seront supprimés de la boîte mail de réception du concours. Les prix seront à retirer à la Direction des relations internationales de l'Université de Poitiers à partir du 24 janvier 2017.

Article 6

Tout réalisateur participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus. À titre d'information, l'utilisation des œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayants-droits. En transmettant son film et sa fiche d'inscription, chaque participant accepte que l'intégralité de son film soit diffusée en ligne par la Direction des relations internationales de l'Université de Poitiers.

Article 7

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion du concours ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout participant ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite envoyée à Direction des relations

UNIVERSITÉ DE POITIERS

Direction des Relations Internationales

Hôtel Pinet
15 rue de l'Hôtel Dieu
86073 TSA 71117 - POITIERS CEDEX 9

internationales de l'Université de Poitiers, Hôtel Pinet, 15 rue de l'Hôtel-Dieu, TSA 71117, 86073 Poitiers Cedex 9.

Article 8

Les gagnants autorisent par avance la Direction des relations internationales de l'Université de Poitiers à les photographier et à publier leur nom sur tous supports et dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent concours sans que ces publications ou utilisations puissent ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 9

Les lots mis en jeu pour « REC : Record your mobility experience » seront dévoilés en même temps que la publication des noms des participants dont les films auront été sélectionnés.

Article 10

Les organisateurs se réservent la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification caractérisée.

Article 11

La participation au concours vidéo implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les participants.

Article 12

Toute question relative au concours vidéo pourra être adressée à l'adresse concours.rec@univ-poitiers.fr

UNIVERSITÉ DE POITIERS

Direction des Relations Internationales

Hôtel Pinet
15 rue de l'Hôtel Dieu
86073 TSA 71117 - POITIERS CEDEX 9